

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Les objets de quelque nature qu'ils soient, sont vendus sans aucune garantie autre que celle des faits et promesses du requérant. En conséquence les adjudicataires n'auront aucune action en résolution, en demande de dommages et intérêts, ou en demande de diminution de prix à exercer contre le vendeur, pour raison d'éviction, de défauts apparents, soit même de défauts cachés, à moins que l'éviction ne provienne d'un fait personnel du vendeur, ou qu'il soit prouvé qu'il connaissait les vices cachés.

Les objets sont donc vendus sans garantie, notamment d'état, de désignation, de dénomination, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans aucun recours possible contre qui que ce soit et pour quelque cause que ce soit une fois l'adjudication prononcée, l'exposition préalable ayant permis aux acquéreurs de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente.

Pour aider les acquéreurs en cette matière, les caractéristiques des biens sont rappelées verbalement avant chaque mise en vente. Par ailleurs, sur la plupart des véhicules, voir tous, sont affichés une copie du contrôle technique ainsi que les indications générales afférentes audit véhicule.

Les biens sont à prendre dans l'état où ils se trouvent lors de l'adjudication.

Au moment de la vente, certains véhicules peuvent être gagés ou avoir des oppositions. Le changement de certificat d'immatriculation au profit du nouveau propriétaire ne pourra intervenir avant la mainlevée donnée par le créancier gagiste désintéressé ou du commissaire de justice poursuivant. L'officier vendeur n'est pas responsable du délai que peut prendre cette procédure et en aucun cas la vente ne peut être annulée en raison d'une procédure trop longue. Pour participer, il faut obligatoirement vos coordonnées complètes avec copie de votre pièce d'identité, KBIS (pour une société), permis de conduire (pour les véhicules) et coordonnées bancaires (RIB ou empreinte CB). Pour l'achat d'un véhicule, nous demanderons un justificatif de domicile afin de faire la déclaration à l'ANTS.

Les enchères se feront par tranches de 5, 10, 50, 100 ou 500 euros. Elles ne sont admises que si elles sont portées par des personnes capables, de manière gestuelle ou verbale manifeste. L'objet en vente sera adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur. En cas d'enchères identiques entre la salle et le LIVE, l'enchère en salle prime et aucune contestation ne pourra être reçue.

Les frais légaux judiciaires s'élèvent à 11,90% HT soit 14,28% TTC du prix d'adjudication. Des frais de mise à disposition et de formalités administratives de 150 HT ou 180 euros TTC sont facturés à charge de l'acheteur, pour tous les véhicules immatriculés (voitures, utilitaires, camions, et deux roues) et engins de chantier.

Les adjudicataires voudront bien se présenter au comptoir après la vente. Les enlèvements peuvent avoir lieu immédiatement après la vente et au plus tard dans la semaine qui suit. Au-delà des frais de gardiennage seront demandés.

Les règlements peuvent être effectués par : Virement, chèque de banque ou chèque certifié. Il vous est rappelé que les paiements en espèces sont limités par la loi à 1 000 euros pour les ressortissants européens et 15 000 euros pour les ressortissants étrangers hors UE

Enfin je sollicite un démarquage et retrait des stickers apposés sur les véhicules dans la semaine, par respect des personnes saisies ou liquidées.

Paiement sous 48h après la vente obligatoire et enlèvement à vos frais par vos soins.

La liste des biens peut être modifiée jusqu'au début de la vente.